

**DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MARS 2024**

Date de Convocation 1 ^{er} mars 2024	Le 6 mars 2024 à 19h le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD, maire
Date d’Affichage 1 ^{er} mars 2024	<u>Étaient présents</u> : Valérie Bějottes, Bruno Bénitah, Mélanie Desdoits, Evelyne Garat, Martine Jouvencon, Martine Quignard, Joël Sabourin,
Nombre de Conseillers En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 10	<u>Absents excusés</u> : Laurence Chami ayant donné pouvoir à Mélanie Desdoits, Mathieu Lemonnier ayant donné pouvoir à Valérie Bějottes, Jean-Pierre Valon ayant donné pouvoir à Evelyne Garat, Antoine Vey <u>Secrétaire de séance</u> : Mélanie Desdoits

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 01 2024
- ✓ Délibération relative à la création d'un poste d'animation à temps complet
- ✓ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
- ✓ Demande de fonds de concours à GPSEO 2024

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 19h05 et désigne Madame Mélanie Desdoits comme secrétaire de séance. Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Madame le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération relative à l'emplacement des caméras et le type de caméras envisagées pour la vidéoprotection, le conseil municipal valide à l'unanimité.

Délibération n°2024- 003 –DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET EN REMPLACEMENT D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique applicable depuis le 1^{er} mars 2022

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient d'augmenter le temps de travail de l'adjoint d'animation qui occupe les fonctions d'ATSEM, suite au congé maladie de l'agent qui surveillait la sieste,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le temps de travail annualisé est porté de 22h10 à 35 heures semaine. Les missions de l'agent restent identiques, elle effectuera en plus de celles-ci la surveillance de la sieste 4 fois par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- CHARGE Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024

Délibération n°2024- 004 –DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant jusqu'au 05/07/2024.
- Cet agent assurera des fonctions de surveillance de restauration scolaire à temps non complet, soit à raison de 8/35^{ème},
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents ou à 8 voix pour
à 1 voix contre
à 1 abstention(s)

Délibération n°2024-005 : FONDS DE CONCOURS 2024- GPSEO

Madame le maire explique que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours GPSEO au titre de l'année 2024. Elle souhaite déposer une demande auprès de la CU GPSEO dans l'objectif de réaliser des travaux de :

- Sécurité incendie
- Mise aux normes PMR
- Qualité de l'air dans les sanitaires de l'école (coté maternelle)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer un dossier de fonds de concours dans la limite de 20401 €.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce fonds de concours.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2024.

Délibération n°2024-006 : DELIBERATION RELATIVE A LA VIDEO PROTECTION

Madame le maire rappelle que :

-le 24.07.2023 : l'adjudant-chef Conchaudron référent sureté a visité le village dans l'objectif de proposer des lieux d'implantation des caméras.

- le 06.10.2023 : une réunion d'information a été organisée pour les élus avec la participation du référent sureté.

- le 14.11.2023 : une réunion publique a également été organisée pour présenter la vidéo protection aux lainvillois par le référent et le major de la brigade de Limay.

Madame Jovençon qui pilote ce projet a déjà rencontré plusieurs entreprises et a reçu plusieurs devis.

Afin de poursuivre, il convient aujourd'hui de déterminer les lieux d'implantation et le type de caméras que nous souhaitons

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de s'appuyer sur les préconisations de la gendarmerie (cf plan joint) et dans un second temps, en option l'ajout ou le déplacement de certaines caméras
- Décide de prévoir des caméras à plan étroit sauf sur les caméras A4, A5 et B2.

PROCES VERBAL DE SEANCE : Conseil Municipal du 6 mars 2024 rédigé par le secrétaire de séance

En l'absence de quorum lors du conseil municipal du 29/02, celui-ci a été reporté au 06/03 sans condition de quorum.

A 19H05, Madame Le Maire déclare le Conseil Municipal ouvert et fait le tour des élus présents et de ceux détenant un pouvoir :

- Présents = 7 : Martine Quignard, Mélanie Desdoits, Martine Jovençon, Valérie Bédjottes, Evelyne Garat, Joël Sabourin et Bruno Bénitah.

- Absents ayant donné pouvoir = 3 : Laurence Chami à Mélanie Desdoits, Mathieu Lemonnier à Valérie Bédjottes et Jean-Pierre Valon à Evelyne Garat.

- Absents n'ayant pas donné pouvoir = 1 : Antoine Vey.

Dernièrement, deux élues ont démissionné, Mesdames Hugault et Pereira, le conseil est donc composé de 11 élus dont un absent depuis mai 2022.

Secrétaire de séance : Mélanie Desdoits.

Elle fait remarquer que depuis plusieurs conseils les PV sont rédigés, à tour de rôle, par Bruno Bénitah et elle-même et que la charge est récurrente et pesante.

En raison de son handicap auditif, Madame Jouvençon demande au conseil si quelqu'un s'oppose à ce qu'elle enregistre la séance qui est retranscrite sur son téléphone, afin qu'elle puisse suivre et comprendre.

>>> Aucun élu ne s'y oppose.

Madame le Maire lit les délibérations proposées à cette séance et indique que, sur demande de Madame Jouvençon, elle propose d'ajouter une délibération sur la vidéoprotection concernant les emplacements et types de caméras, et elle explique qu'il est possible que cette délibération ajoutée soit refusée ou retoquée par le contrôle de la légalité.

Cette délibération avait été proposée et étudiée lors du conseil du 25/01 mais n'avait pas été soumise aux votes car le conseil avait besoin de complément d'information de la part de la gendarmerie. Elle devait être ajoutée à l'ordre du jour du conseil du 29/02 ; le conseil du 06/03 étant un report de celui du 29/02, il semble compréhensible de l'ajouter.

>>> Les élus présents sont d'accord à l'unanimité.

1. Approbation du CR du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 >> votes CONTRE = 1 // ABSTENTION = 0 // POUR avec les modifications apportées = 9

o Madame Béjottes indique qu'il y a une faute en page 1, il s'agirait de corriger « elle propose reconduite cette subvention » par « elle propose la reconduction de cette subvention ».

o Madame Jouvençon dit que le PV est incomplet et demande qu'il soit modifié car il manque des informations qu'elle avait partagées :

- page 3 dans le paragraphe « M. Bénitah maintenance » ajouter « ce qui est réalisé également par les autres sociétés » ;
- ajout après ce paragraphe « Lors de la réunion publique, Madame Jouvençon regrette que la parole ait été donnée directement à la gendarmerie sans avoir pu présenter le projet et la démarche sur la vidéoprotection aux lainvillois présents. Et elle ajoute qu'elle n'a pas osé prendre la parole car elle n'aurait pas aimé être prise à partie par Madame le Maire et se retrouver dans la même situation qu'Evelyne Garat lors du conseil municipal de septembre sur le sujet de l'exposition Rictus. »

▪ Elle précise aussi que les caméras du parc étaient encore en fonctionnement le 25/01/2024.

>>> Madame le Maire répond à ce sujet que les caméras tournaient mais n'enregistraient plus et ont été éteintes depuis.

o Madame Desdoits demande que soit ajouté en page 4, lors de la question de Madame Pouplart, après « les plus brefs délais » que « car en effet une réunion avec M. Béranger de GPSEO a déjà eu lieu le 1er décembre 2023 pour envisager les travaux. »

2. Délibérations :

- Délibération relative à la création d'un poste d'animation à temps complet >> votes CONTRE = 0 // ABSTENTION = 0 // POUR = 10 à l'unanimité

Le nom de l'agent est volontairement caché et non précisé lors des échanges.

Cet agent a été recruté en janvier 2023 pour remplacer un agent parti à la retraite. Le poste était en temps partiel, en temps de travail annualisé à 22h10 /semaine, et là il est proposé en temps complet, en temps de travail annualisé à 35h/semaine, afin d'assurer la surveillance de la sieste à l'école.

>>> Madame Desdoits demande que soit ajouté dans la délibération « semaine » après « 35 heures ».

>>> Madame le Maire précise que la création de poste doit passer en conseil et que les suppressions des postes, qui ne sont plus utilisés, devront être demandées au CST (Comité Social Territorial) afin d'actualiser la liste du personnel.

- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent >> votes CONTRE = 1 // ABSTENTION = 1 // POUR = 8

Ici aussi, les noms des agents sont volontairement cachés et non précisés lors des échanges.

Il s'agit ici d'un contrat CDD de 8h/semaine durant la période scolaire jusqu'au 05/07/2024 afin de soulager le personnel en place pour assurer la surveillance durant les 2h de restauration scolaire sur 4 jours/ semaine de 11h30 à 13h30.

>>> Mélanie Desdoits dit que cela ne correspond pas à ce qui a été dit lors de la réunion d'adjoints du 02/02/2024. Il avait été convenu de recruter un agent pour 17h30/semaine en remplacement d'un agent en arrêt maladie (actuellement à demi-traitement car l'arrêt a dépassé les trois mois) dont le retour n'est pas prévu et qui assurait 25h/semaine. Ce devait être pour assurer l'installation de la salle de restauration scolaire, mettre en chauffe les repas, assurer le service et la surveillance, faire du ménage également et gérer les états des lieux d'entrées/sorties lors de la location de la salle des fêtes. La différence horaire entre les deux contrats ayant été confiée à un agent déjà en poste et qui est passé en temps plein (conférer délibération précédente).

>>> Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas de ce poste mais d'un poste complémentaire ; et que pour le poste de 17h30, une annonce a été affichée dans le village dans la semaine.

>>> Mélanie Desdoits s'inquiète des charges de personnel sur le budget 2024 qui n'est pas encore monté ni voté. Elle fait un point oral sur le nombre d'agents sur le temps de restauration scolaire :

o agents habituels en poste à temps plein *3 ;

o agent en poste passé à temps plein *1 ;

o agent contractuel *1 à 8h/semaine depuis janvier 2024 jusqu'au 05/07/2024 ;

o agent contractuel *1 à 8h/semaine en recrutement (objet de cette délibération) jusqu'au 05/07/2024 ;

o agent contractuel *1 à 17h30/semaine en recrutement en remplacement de l'agent en arrêt maladie jusqu'au 05/07/2024.

>>> Madame le Maire répond qu'elle a calculé que le coût (salaire agent technique et charges patronales) de l'agent (objet de cette délibération) serait de 257€/mois sur environ 4 mois ; et que pour l'agent remplaçant celui en arrêt maladie la charge serait couverte par l'assurance. Elle précise également, qu'actuellement, la restauration scolaire accueille entre 85 et 93 enfants par jour ce qui est un record de fréquentation ; et qu'étant en ALSH nous devons avoir 1 adulte pour 14 enfants maternels et 1 adulte pour 18 enfants élémentaires.

>>> Mélanie Desdoits précise que pour les CDD il faudra ajouter les indemnités de fin de contrat. Puis elle ajoute qu'un point sur les besoins en personnel devra être fait pour la rentrée de septembre 2024 mais bien en amont afin de gérer les procédures de recrutement avant l'été et d'intégrer les prévisionnelles au budget.

Le conseil du 29/02 ayant été reporté au 06/03, la date de recrutement du 04/03 indiquée dans la délibération sera modifiée et ajustée en conséquence et jusqu'au 05/07/2024. D'autant qu'il faut y ajouter le temps de faire paraître une annonce et que la commission recrutement se réunisse pour recevoir les candidats et faire son choix.

>>> Madame le Maire indique qu'elle attendait ce conseil pour faire paraître l'annonce car avant elle n'en avait pas l'autorisation.

- Demande de fond de concours à GPSEO 2024 >> votes CONTRE = 0 // ABSTENTION = 0 // POUR = 10 à l'unanimité

Madame le Maire énumère les différentes lignes de dépenses à proposer au fond de concours :

o Véolia : 3 devis pour sécurité incendie, poteaux d'aspiration « chemin des bouttemonts » et « chemin de mégrimont » et mise en conformité du réservoir d'eau « sente du bois rond » ;

o suite au passage de la commission sécurité à la salle des fêtes :

- création d'une dalle pour installer un abri de stockage pour les containers ménagers et donc abri de stockage pour les containers ménagers ;
- remplacements des radiants et des blocs de secours ;
- travaux sur la trappe de désenfumage qui ne s'ouvre plus entièrement ;

o école : ventilateur pour aération dans les toilettes maternels et travaux de percement du mur ;

o réalisation d'une pente douce accès PMR dans le parc vers la bibliothèque.

Madame le Maire explique qu'une pré-inscription a été envoyée à GPSEO (via la démarche en ligne) qui est en attente de la validation de cette délibération. Elle a ajouté concernant la trappe de désenfumage de la salle des fêtes qu'elle n'est pas obligatoire mais que, puisque celle-ci existe, elle se doit d'être fonctionnelle et aux normes.

>>> Mélanie Desdoits demande si le devis modifié de Véolia, incluant les plaques à changer « chemin des bouttemonts » (un peu avant le chemin des aulnaies), a été reçu et inclus dans la demande de subvention ; elle précise qu'elle parle bien « des plaques » car pour elle il y en a deux.

>>> Valérie Béjottes, habitante de ce secteur, confirme qu'il s'agit bien de deux plaques et ajoute que cela fait plus d'un an qu'elles sont cassées et que la rubalise, pour sécuriser la zone, a été installée par l'un de ses voisins.

>>> Madame le Maire répond que le devis modifié n'a pas été reçu et que donc les plaques ne sont pas incluses dans la demande de subvention mais qu'au besoin elle pourra les faire ajouter ultérieurement.

>>> Mélanie Desdoits demande dans le cadre de l'accès PMR où en est la création de la place PMR « rue de la mairie » ? Lors d'un RDV avec GPSEO pour mettre aux normes, entre autres choses l'accès à la mairie, il avait été évoqué d'en créer une.

Actuellement deux places PMR sont présentes sur le parking « rue du vexin » mais c'est loin pour les personnes souhaitant se rendre en mairie ou à la salle des fêtes. Il avait été évoqué avec M. Béranger de GPSEO d'en faire une dans la cour de la mairie mais cette dernière est en pente et cela s'avère difficile. Une autre possibilité était d'en créer une sur le parking extérieur « rue de la mairie » mais cela signifierait en termes de dimensions que deux places de stationnement seraient supprimées pour avoir en finalité 2 places aux dimensions standard et 1 PMR.

>>> Madame le Maire répond que le sujet n'a pas avancé et qu'il faudrait se positionner.

Avant de voter, Madame le Maire cite les montants TTC, subventions GPSEO (50% des dépenses HT) et reste à charge pour la commune mais tous les élus n'ont pas les mêmes chiffres. Il s'avère qu'il y a eu 3 tableaux récapitulatifs et que le dernier n'a pas été transmis aux élus avant le conseil. Donc les montants définitifs soumis au vote sont :

o montants TTC = 48.962,06€ ;

o subventions GPSEO (50% des dépenses HT) = 20.400,86€

o reste à charge pour la commune = 28.561,20€

Il est ajouté aussi que le FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) représentant 16,404% du montant total TTC des dépenses, soumises à TVA, sera perçu par la commune mais en année N+2 ce qui allégera le reste à charge finale.

>>> Mélanie Desdoits précise que c'est à son sens problématique de voter une demande de subvention, pour des dépenses et restes à charge pour la commune, alors que le budget n'a pas encore été ni voté ni travaillé d'ailleurs.

>>> Madame le Maire répond que ce n'est pas elle qui choisit les dates pour GPSEO.

>>> Mélanie Desdoits ajoute qu'évidemment elle n'en est pas responsable mais que siégeant à GPSEO, elle pourrait leur faire remonter cette problématique d'autant plus qu'en 2023 cette commission avait eu lieu en juin.

>>> Joël Sabourin précise qu'en terme de trésorerie il faut avancer cette somme mais que ces dépenses sont indispensables pour la commune.

- Ajout d'une délibération sur la vidéoprotection concernant les emplacements et types de caméras
>>> votes CONTRE = 0 // ABSTENTION = 0 // POUR = 10 à l'unanimité

Le conseil municipal décide de s'appuyer en 1ère intention, en termes de nombre et types de caméras, sur les recommandations de la gendarmerie et en 2ème intention sur les ajouts des caméras suite à l'échange lors du conseil municipal du 25/01/2024. Cela dans le but d'obtenir des devis comparables auprès des entreprises et du SYN comprenant les frais d'installation et travaux de raccordements divers.

Cela donnerait donc :

o 7 caméras recommandées par la Gendarmerie :

- caméra A1, plan étroit, « rue du vexin » vers la sortie direction Hazeville ;
- caméra A2, plan étroit, intersection « rue du vexin » et « routes des bonnes joies » ;
- caméra A3, plan étroit, intersection, « rue du vexin » et « chemin des menues terres » ;
- caméra A4, plan large, intersection « rue du vexin », « chemin de la mare aux pois », « chemin des bruyères » et « rue de la guillaumette » ;
- caméra A5, plan large, dans le parc ;
- caméra B1, plan étroit « route des bonnes joies » en sortie vers Sailly ;
- caméra B2, plan large, intersection « rue aux canes », « chemin des menues terres » et « chemin de loison » ;

o 3 caméras ajoutées par le conseil :

- caméra, plan étroit, « chemin des bouttemonts » au niveau du point de rassemblement des containers ménagers ;
- caméra, plan large, intersection « chemin du maléra » et « rue des sources » ;
- caméra, plan étroit, au bout du « chemin de loison » avant le « vieux chemin de Lainville ».

3. Informations du maire :

- SICOREM : Bruno Bénitah en faisant partie indique que le 07/03 ils vont voter le budget et qu'il y a deux possibilités :

o la 1ère = 14.087€

o la 2ème = 12.938€ qu'il a négocié pour obtenir ce coût plus bas.

- Maison de la Justice et du droit : Madame Bějottes informe qu'il n'y aura pas d'augmentation cette année.

- PNR : augmentation d'1€/habitant pour 2024.

Madame le Maire indique aussi que Mathieu Lemmonier a demandé que soit ajouté au budget une dépense de 4.000€ avec une subvention du PNR de 2.000€ dans le cadre d'un projet « fleurissement » encadré par le PNR ; et elle ajoute que le dossier ne semble pas évident à monter.

>>> Madame Desdoits dit qu'il y a déjà eu des échanges avec Madame Laffont du PNR qui s'est proposée de nous accompagner aussi pour la réalisation du dossier.

- Remplacement de l'agent qui est parti en disponibilité : la commission de recrutement a reçu plusieurs candidats ; l'un a été retenu mais est déjà en poste sur une autre commune. Madame le Maire négocie et a bon espoir qu'il puisse être sur la commune début mai.

- Madame le Maire a reçu deux démissions d'élues la semaine dernière :

o celle de Nathalie Hugault le 28/02 ;

o celle de Valérie Pereira le 29/02.

Le courrier à la Préfecture est parti immédiatement le 29/02 et les accusés de réception ont été envoyés le 02/03.

Elle ajoute qu'elle n'a pas apprécié les échanges du weekend dernier, sur le groupe whatsapp des élus, lui reprochant de ne pas avoir informé l'équipe de ces deux démissions : elle explique qu'elle a respecté la loi et précise qu'elle apprécierait que ces deux élus démissionnaires quittent cette conversation.

>>> Mélanie Desdoits répond que Madame le Maire devrait leur demander directement. De plus les élus démissionnaires n'ont averti l'équipe que le 02/03 pensant que Madame le Maire l'aurait fait elle-même avant. Et c'est cela que certains élus de l'équipe n'ont pas apprécié.

>>> Evelyne Garat demande de fait qui va les remplacer au sein des commissions et syndicats ?

>>> Madame le Maire répond que ce point pourra être traité au prochain conseil.

>>> Evelyne Garat précise que nous ne sommes plus assez nombreux et que nous ne pouvons pas nous remplacer les uns les autres ainsi ; et elle demande s'il est possible de demander à des personnes extérieures au conseil d'y participer ? Ou bien alors de remplacer les élus partis via de nouvelles élections ?

>>> Madame le Maire répond que seuls les élus peuvent participer aux commissions et représenter les syndicats et que pour organiser de nouvelles élections elle invite Evelyne Garat à se référer au CGCT.

>>> Mélanie Desdoits dit qu'elle a regardé et qu'avec 4 démissions nous sommes presque à 1/3 du conseil en moins et que nous nous rapprochons des nouvelles élections.

>>> Madame le Maire répond que ce n'est pas cela et précise que cela sera quand le conseil aura perdu 2/3 de ses membres, et non quand il ne reste que 2/3 des membres, qu'il faudra organiser de nouvelles élections.

>>> Bruno Bénitah ajoute qu'il n'est pas rare qu'il n'y ait pas de suppléants et même de représentants de certaines communes et que cela n'empêche pas son fonctionnement : que s'il n'y a pas le quorum les assemblées sont reconvoquées.

>>> Valérie BÉJOTTES et Mélanie DESDOITS expliquent aussi que cela devient compliqué pour l'organisation des permanences des jeudis gourmands et qu'elles sont contraintes de faire appel à l'aide de lainvillois.

- La commission communication : Madame le Maire explique que Valérie BÉJOTTES a réalisé le chemin de fer, elle demande aux élus, qui doivent écrire un article pour le prochain journal communal, de les transmettre avant le 15/03 et demande à Madame JOUVENÇON si elle veut bien écrire un article sur la vidéoprotection pour expliquer, le projet, la démarche, etc.

Madame le Maire clos le conseil à 21h30.

La parole est donnée au public.

4. Questions diverses :

- Monsieur VANDEZANDE demande si les démissions sont liées à la lettre de doléance lue lors d'un dernier conseil ou s'il s'agit de convenances personnelles ?

>>> Madame Le Maire répond qu'il s'agit des deux raisons.

- Monsieur VIGIER indique qu'en tant que lainvillois, la situation est inquiétante. Une lettre de doléance, pas de quorum au conseil, des démissions, des documents et informations non transmis avant le conseil, qu'il a constaté ce soir, alors que les élus ont l'envie de réaliser des projets : que se passe-t-il ? Vu de l'extérieur, il semble il y avoir des problèmes de fonctionnement.

- Madame BÉNITAH, lainvilloise dans le public répond que l'élue M. V est absent, qu'une autre élue a déménagé pour partir vivre dans le sud de la France et que ce n'est donc pas lié à l'ambiance.

Elle ajoute que ce qui est reproché à Madame le Maire (informations tardives, problème de fonctionnement, non partage de documents dans les délais, etc...) est pour elle lié à une incompréhension du fonctionnement du domaine public par des élus.

>>> Madame le Maire leur demande de modérer leurs échanges.

- Monsieur VIGIER explique qu'il a déjà été élu sur la commune lors d'un précédent mandat et qu'il n'a pas connu ce genre de problème ; et il précise qu'en 25 ans de conseils municipaux, il n'a jamais vu autant de démissions lors d'un mandat.

- Monsieur VANDEZANDE lit un article de loi disant que « dans les communes de moins de 1.000 habitants, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il est, dans un délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires ». Il précise que 4 démissions et 1 vacance cela fait 5 élus en moins et que sur un conseil de 15 élus cela fait 1/3.

>>> Madame le Maire rappelle qu'il faut se référer au CGCT et précise que le Préfet est informé de toutes les démissions et qu'il nous contactera quand nous devons organiser de nouvelles élections.

- Monsieur VIGIER parle du ramassage des ordures ménagères à partir d'octobre 2024, il indique qu'il y aura des changements et demande la confirmation sur le fait que le VERRE ne sera plus ramassé en porte-à-porte et que les déchets VERTS le seront.

>>> Madame le Maire confirme et indique qu'il y a déjà 2 points de collecte pour le VERRE et qu'un 3ème va être installé « chemin des bouttemonts » au point de collecte ; et que nous ne pourrions en obtenir plus puisque c'est 1 pour 250 habitants.

- Madame JOUVENÇON demande s'il a été donné une suite au mail de Madame BRASSEUR qui demandait d'ajouter des lumières au niveau de la bibliothèque car de nuit c'est dangereux.

>>> Madame le Maire répond que oui cela a été fait.

>>>Joël Sabourin explique que les mêmes luminaires solaires ont été installés que ceux ajoutés dans la cour de la mairie.



Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin

Mélanie DESDOITS
Secrétaire de séance